

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## COMMUNE DE BRIONNE

**Date de convocation : 8 décembre 2025****Nombre de Conseillers en exercice : 27****Nombre de votants : 24****Séance du : 15 décembre 2025****Délibération N° : 2025/12/01****OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE n° 03 – Budget 20000 COMMUNE – ANNEE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le vote du budget primitif en date du 7 avril 2025,
- L'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- Les modifications budgétaires suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement <b>CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	3 987,00 <b>3 987,00</b>
040	28031	01	Amort. Frais d'études <b>CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	16 015,00 <b>16 015,00</b>
13	13141	020	Subv. Transf. Communes membres du GFP <b>CHAPITRE 13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	3 032,00 <b>3 032,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>23 034,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
20	2031	020	Frais d'études	16 218.00
			<b>CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>16 218.00</b>
204	2041412	020	Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	6 816.00
			<b>CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>6 816.00</b>
			<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 034.00</b>

## SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	8 765.00
			<b>CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>8 765.00</b>
73	73223	020	Fonds départemental des DMTO pour les com. de – de 5 000 hab.	24 301.00
			<b>CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES</b>	<b>24 301.00</b>
731	73154	845	Droit de place	10 190.00
			<b>CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE</b>	<b>10 190.00</b>
74	7473	020	Participations départements	3 000.00
			<b>CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>3 000.00</b>
			<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 256.00</b>

## SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
023	023	020	Virement à la section d'investissement	3 987.00
			<b>CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 987.00</b>
042	6811	01	Dot. Amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles	16 015.00
			<b>CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>16 015.00</b>
011	611	020	Contrats de prestations de services	12 482.00
			<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>12 482.00</b>
65	657351	020	Subventions de fonctionnements aux GFP de rattachement	- 2 228.00
			<b>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-2 228.00</b>
67	673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000.00
			<b>CHAPITRE 67 – CHARGES SPECIFIQUES</b>	<b>16 000.00</b>
			<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 256.00</b>

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 19

Vote contre : 5

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251202-DE

S<sup>2</sup>LO

Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/02

**OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET 20000**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le vote du budget primitif en date du 7 avril 2025,
- L'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme totale de 4799.94 € couvrant la période de 2015 à 2024.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de procéder à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 4799.94 €,
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 19

Vote contre : 1

Abstention : 4

SGC DE BERNAY  
26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY  
Tél : 02-32-47-33-60  
Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 20000 – BRIONNE

**Numéro de la liste 7550250731**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 06 août 2025  
Le Comptable Public

Didier MATHIEU

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9 062,69 € -10 709,68 €	3159,95
6542	1 646,99 € 0,00 €	1646,99
Total	10 709,68 €	4799,94

A 16/09/2025

Le 16 septembre 2025

*Date, cachet et signature de l'ordonnateur*



## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251202-DE

**S2LO**

Exercice	Ref	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBIGATOIREMENT en cas de rejet
			Grand Somme	10 709,68 €				
2015	R-11-3	ALAIN PRISCILLA .		73,82	Combinaison infructueuse d actes		X	
2015	T-743	ALAIN PRISCILLA .		84,48	Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	T-1221	ALAIN PRISCILLA .		7,92	Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	T-1221	ALAIN PRISCILLA .		22,86	Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	T-164	ALAIN PRISCILLA .		54,15	Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	T-164	ALAIN PRISCILLA .		95,04	Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	T-557	ALAIN PRISCILLA .		42,75	Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	T-557	ALAIN PRISCILLA .		116,16	Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	T-858	ALAIN PRISCILLA .		28,03	Combinaison infructueuse d actes		X	
2015	T-1144	BARRIOS JEAN MARC NC		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		X	
2019	T-1152	BECQUET Julie		1,18	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-1357	BECQUET Julie		18,59	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-1454	BECQUET Julie		19,51	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-1485	BECQUET Julie		25,04	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-2110	BECQUET Julie		37,20	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-2279	BECQUET Julie		33,60	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-2345	BECQUET Julie		27,28	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-2539	BECQUET Julie		33,68	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2019	T-563	BECQUET Julie		1,63	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2020	T-1176	BECQUET Julie		84,24	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-1056	BECQUET Julie		39,00	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-1386	BECQUET Julie		47,36	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-18	BECQUET Julie		26,40	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-18	BECQUET Julie		92,50	Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-1967	BECQUET Julie		30,00	Surendettement et décision effacement de dette		X	

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-2179	BECQUET Julie		24,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-2451	BECQUET Julie		15,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-2512	BECQUET Julie		23,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-2705	BECQUET Julie		13,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2022	T-591	BECQUET Julie		36,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-119	BECQUET Julie		24,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-1206	BECQUET Julie		23,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-1498	BECQUET Julie		31,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-2044	BECQUET Julie		25,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-2416	BECQUET Julie		22,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-2626	BECQUET Julie		29,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-2854	BECQUET Julie		23,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-590	BECQUET Julie		2,71 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-590	BECQUET Julie		54,40 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-659	BECQUET Julie		44,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2023	T-933	BECQUET Julie		8,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2024	T-1078	BECQUET Julie		20,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2024	T-1301	BECQUET Julie		26,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2024	T-325	BECQUET Julie		28,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2024	T-581	BECQUET Julie		24,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2024	T-830	BECQUET Julie		21,00 Surendettement et décision effacement de dette		X	
2016	R-15-17	BELLET André		3,36 RAR inférieur seuil poursuite		X	
2015	R-11-21	BERLINCOURT FLAVIE		43,05 Combinaison infructueuse d'actes		X	
2017	T-1262	BOUGERAUD Lucie		35,04 RAR inférieur seuil poursuite		X	
2016	R-4-32	CARDON Gaëlle		26,88 Combinaison infructueuse d'actes		X	
2016	T-571	CARDON Gaëlle		21,12 Combinaison infructueuse d'actes		X	

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-884	CARDON Gaelle		31,68 Combinaison infructueuse d actes	X		
2017	T-1391	CHEVAL David		4,35 Combinaison infructueuse d actes	X		
2017	T-1453	CHEVAL David		5,75 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1211	CHEVAL David		25,16 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1492	CHEVAL David		25,11 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1575	CHEVAL David		29,68 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-1925	CHEVAL David		18,81 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2666	CHEVAL David		14,33 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2777	CHEVAL David		19,37 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-2855	CHEVAL David		16,80 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-632	CHEVAL David		25,27 Combinaison infructueuse d actes			
2018	T-919	CHEVAL David		18,23 Combinaison infructueuse d actes			
2019	T-14	CHEVAL David		21,90 Combinaison infructueuse d actes	X		
2016	R-12-42	COLLET/LAURENT Valentin		6,72 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-15-43	COLLET/LAURENT Valentin		6,72 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-5-47	COLLET/LAURENT Valentin		18,60 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-6-46	COLLET/LAURENT Valentin		22,32 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-9-41	COLLET/LAURENT Valentin		10,08 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-3-50	COURTOIS Lydie		3,36 RAR inférieur seuil poursuite		X	
2019	T-2980	COURTOIS Lydie		3,36 RAR inférieur seuil poursuite		X	
2022	T-1634	COURTOIS Lydie		3,36 RAR inférieur seuil poursuite		X	
2017	T-288	DE OLIVEIRA Jean Pier		201,37 Décédé et demande renseignement négative			
2015	R-12-3	DEPREZ Priscilla		37,20 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-1-3	DEPREZ Priscilla		78,12 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-2-3	DEPREZ Priscilla		33,48 Combinaison infructueuse d actes		X	
2016	R-3-3	DEPREZ Priscilla		70,68 Combinaison infructueuse d actes		X	

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIUREMENT en cas de rejet
2016	R-4-3	DEPREZ Priscilia		39,06 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-5-3.	DEPREZ Priscilia		59,52 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-6-4	DEPREZ Priscilia		66,96 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2017	T-936	DEPREZ Priscilia		59,16 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-1-63	DESPRES Stéphanie		40,32 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-11-60	DESPRES Stéphanie		5,13 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-12-63	DESPRES Stéphanie		36,96 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-3-66	DESPRES Stéphanie		43,68 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-4-60	DESPRES Stéphanie		30,24 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-5-63	DESPRES Stéphanie		54,93 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-6-63	DESPRES Stéphanie		26,88 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2017	R-1-66	DESPRES Stéphanie		36,96 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2017	R-4-64	DESPRES Stéphanie		2,48 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	T-864	DESPRES STEPHANIE.		37,05 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2017	T-183	DESPRES STEPHANIE.		5,28 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2017	T-430	DESPRES STEPHANIE.		38,80 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2017	T-915	DESPRES STEPHANIE.		29,10 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2015	R-12-65	DESPRES Valérie		13,44 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-1-64	DESPRES Valérie		43,68 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-11-61	DESPRES Valérie		26,88 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-12-64	DESPRES Valérie		43,68 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-15-64	DESPRES Valérie		13,44 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-2-61	DESPRES Valérie		23,52 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-3-67	DESPRES Valérie		36,96 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-4-61	DESPRES Valérie		23,52 Combinaison infructueuse d'actes	X		
2016	R-6-64	DESPRES Valérie		20,16 Combinaison infructueuse d'actes	X		

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	R-9-63	DESPRES Valérie		0,26 Combinaison infructueuse d actes		X	
2015	R-10-62	DESPRES VALERIE Nc		10,24 Combinaison infructueuse d actes		X	
2015	R-3-69	DESPRES VALERIE Nc		18,60 Combinaison infructueuse d actes		X	
2015	R-9-63	DESPRES VALERIE Nc		23,52 Combinaison infructueuse d actes		X	
2015	T-577	DESPRES VALERIE Nc		16,80 Combinaison infructueuse d actes		X	
2017	R-11-71	DUHAMEL Marine		74,40 Combinaison infructueuse d actes		X	
2017	R-14-70	DUHAMEL Marine		68,82 Combinaison infructueuse d actes		X	
2017	T-1290	DUHAMEL Marine		60,91 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-1064	DUHAMEL Marine		66,96 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-1264	DUHAMEL Marine		139,65 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-1264	DUHAMEL Marine		150,48 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-135	DUHAMEL Marine		72,54 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-1359	DUHAMEL Marine		50,22 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-1704	DUHAMEL Marine		106,02 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-2047	DUHAMEL Marine		98,04 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-2047	DUHAMEL Marine		154,54 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-2236	DUHAMEL Marine		161,28 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-2479	DUHAMEL Marine		107,52 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-2767	DUHAMEL Marine		17,10 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-2767	DUHAMEL Marine		55,44 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-2884	DUHAMEL Marine		154,56 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-3153	DUHAMEL Marine		110,88 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-382	DUHAMEL Marine		115,33 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-382	DUHAMEL Marine		155,76 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-481	DUHAMEL Marine		70,68 Combinaison infructueuse d actes		X	
2018	T-751	DUHAMEL Marine		59,52 Combinaison infructueuse d actes		X	

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-1204	DUHAMEL Marine		141,12 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-1544	DUHAMEL Marine		60,76 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-158	DUHAMEL Marine		144,48 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-1986	DUHAMEL Marine		29,04 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-2603	DUHAMEL Marine		141,00 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-343	DUHAMEL Marine		36,96 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-434	DUHAMEL Marine		53,76 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-615	DUHAMEL Marine		164,64 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-886	DUHAMEL Marine		77,28 Combinaison infructueuse d'actes			
2016	T-221	DUMONT Fabien		67,00 Combinaison infructueuse d'actes			
2019	T-38	ELLE Z ADORE		0,10 RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-72	ELLE Z ADORE		0,10 RAR inférieur seuil poursuite			
2017	T-253	FASAN Candy		137,52 Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-254	FASAN Candy		18,56 Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-255	FASAN Candy		17,85 Combinaison infructueuse d'actes			
2015	T-1192	FONTAINE SOPHIE NC		20,91 Combinaison infructueuse d'actes			
2021	T-1123	GEOFFROY Laura		63,84 Personne disparue			
2021	T-1374	GEOFFROY Laura		67,20 Personne disparue			
2022	T-129	GEOFFROY Laura		30,00 Personne disparue			
2022	T-130	GEOFFROY Laura		30,00 Personne disparue			
2016	T-605	HEMERY Pascal		18,00 Combinaison infructueuse d'actes			
2016	T-183	JUMEAU Christophe		15,84 Combinaison infructueuse d'actes			
2015	R-10-112	JUMEAU CHRISTOPHER		16,80 Combinaison infructueuse d'actes			
2015	R-11-118	JUMEAU CHRISTOPHER		50,40 Combinaison infructueuse d'actes			
2015	R-12-121	JUMEAU CHRISTOPHER		36,96 Combinaison infructueuse d'actes			
2016	R-1-118	JUMEAU CHRISTOPHER		50,40 Combinaison infructueuse d'actes			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	R-12-113	KERKOUCHÉ Mustapha		43,68 Combinaison infructueuse d actes		2	
2016	R-15-114	KERKOUCHÉ Mustapha		33,60 Combinaison infructueuse d actes		2	
2016	R-3-122	KERKOUCHÉ Mustapha		53,76 Combinaison infructueuse d actes		2	
2016	R-4-113	KERKOUCHÉ Mustapha		30,24 Combinaison infructueuse d actes		2	
2016	T-1240	KERKOUCHÉ Mustapha		15,84 Combinaison infructueuse d actes		2	
2016	T-892	KERKOUCHÉ Mustapha		42,24 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	R-4-110	KERKOUCHÉ MUSTAPHA		87,36 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	R-5-110	KERKOUCHÉ MUSTAPHA		63,84 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	R-6-118	KERKOUCHÉ MUSTAPHA		114,24 Combinaison infructueuse d actes		2	
2016	T-184	KERKOUCHÉ MUSTAPHA Nc		23,76 Combinaison infructueuse d actes		2	
2016	T-578	KERKOUCHÉ MUSTAPHA Nc		26,47 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	T-1167	LEBAILLY MARINÉ Nc		223,00 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	R-3-111	LEBLOND Jessica		20,16 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	R-4-109	LEBLOND Jessica		26,88 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	R-5-109	LEBLOND Jessica		26,88 Combinaison infructueuse d actes		2	
2015	R-6-117	LEBLOND Jessica		47,04 Combinaison infructueuse d actes		2	
2020	T-1268	LEPINTEUR JEROME		60,48 Décédé et demande renseignement négative		2	
2020	T-252	LEPINTEUR JEROME		50,40 Décédé et demande renseignement négative		2	
2020	T-501	LEPINTEUR JEROME		26,88 Décédé et demande renseignement négative		2	
2020	T-927	LEPINTEUR JEROME		23,52 Décédé et demande renseignement négative		2	
2022	T-2269	LEPINTEUR JEROME		40,32 Décédé et demande renseignement négative		2	
2023	T-1036	LEPINTEUR JEROME		13,44 Décédé et demande renseignement négative		2	
2023	T-1294	LEPINTEUR JEROME		40,32 Décédé et demande renseignement négative		2	
2023	T-1603	LEPINTEUR JEROME		67,20 Décédé et demande renseignement négative		2	
2023	T-207	LEPINTEUR JEROME		47,04 Décédé et demande renseignement négative		2	
2023	T-486	LEPINTEUR JEROME		16,80 Décédé et demande renseignement négative		2	

Exercice	Ref	DEBTEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREEMENT en cas de rejet
2023	T-756	LEPINTEUR JEROME		53,76 Décéde et demande renseignement négative		✓	
2016	T-1233	LORMAILLED		-47,51 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	R-11-136	MAGNIER Graziella		10,08 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	R-9-139	MAGNIER Graziella		3,36 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	R-12-149	MARIE YANN		3,36 RAR inférieur seuil poursuite		✓	
2016	R-9-150	MAUTE Sophie		0,60 RAR inférieur seuil poursuite		✓	
2015	R-4-159	MORIN PIERRE Nc		6,72 RAR inférieur seuil poursuite		✓	
2015	T-561	NELLO SOPHIE		17,52 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2015	R-3-209	PESTEL .		114,08 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2015	R-4-208	PESTEL .		66,96 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2017	R-1-171	PHILIPPE FRANCK		0,30 RAR inférieur seuil poursuite		✓	
2016	T-339	REBOURS Virginie		20,00 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	T-371	REBOURS Virginie		20,00 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	T-466	REBOURS Virginie		20,00 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2015	T-855	REBOURS VIRGINIE Nc		20,00 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	T-1232	RICHARD Jean Luc		2,64 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	R-12-185	RICHARD Jean-Luc		43,50 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	R-15-187	RICHARD Jean-Luc		31,90 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2015	R-3-198	SAMSON MANUELA .		100,96 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	T-1246	SAMSON MANUELLA Nc		7,92 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	T-174	SAMSON MANUELLA Nc		7,92 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	T-174	SAMSON MANUELLA Nc		34,44 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	T-857	SAMSON MANUELLA Nc		172,20 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2010	T-2024	SIVOS CARSIX BOISNEY		330,00 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2010	T-91	SIVOS CARSIX BOISNEY		330,00 Combinaison infructueuse d'actes		✓	
2016	R-11-186	SUIN Natacha		70,68 Combinaison infructueuse d'actes		✓	

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBIGATOIREEMENT en cas de rejet
2016	R-6-206	SUIN Natacha		100,80 Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-9-192	SUIN Natacha		117,18 Combinaison infructueuse d actes			
2016	T-569	SUIN Natacha		94,03 Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-1-209	THIBAUD Mickaël		30,24 Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-11-207	THIBAUD MICKAEL		43,68 Combinaison infructueuse d actes			
2021	T-1681	VIOT Lucille		31,79 Surendettement et décision effacement de dette			
2022	T-2876	VIOT Lucille		23,52 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-1109	VIOT Lucille		10,08 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-1362	VIOT Lucille		23,52 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-1683	VIOT Lucille		47,04 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-2184	VIOT Lucille		40,32 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-2568	VIOT Lucille		40,32 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-273	VIOT Lucille		40,32 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-2772	VIOT Lucille		43,68 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-3025	VIOT Lucille		26,88 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-541	VIOT Lucille		23,52 Surendettement et décision effacement de dette			
2023	T-829	VIOT Lucille		40,32 Surendettement et décision effacement de dette			
2024	T-1491	VIOT Lucille		57,12 Surendettement et décision effacement de dette			
2024	T-251	VIOT Lucille		30,24 Surendettement et décision effacement de dette			

C/6541 = 9 062,69 € dont

832,57 € : personnes décédées ou disparues  
 129,54 € : créances < seuil de poursuites (30 €)  
 660,00 € : créances dues par le SIVOS DE CARSIX dissout à ce jour

C/6542 = 1 646,99 € (surendettement)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251202-DE

**S2LO**

## ANV 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

S2LO

ID : 027-212701163-20251215-20251202-DE

PERIODE	NOM DEBITEUR	motif	ADMIS EN NON VALEUR	CREANCES ETEINTES	total	ACCORD / REFUS	COMMENTAIRES
2015 et 2016	ALAIN PRISCILLA	Combinaison infructueuse d'actes	525,31		525,31 €	REFUS	restauration scolaire et périscolaire - impayé hélos total de 630,50 €
2015	BAROIS Jean-Marc	RAR inférieur seuil poursuite	0,01		0,01 €	ACCORD	
2019 a 2024	BECQUET Julie	SURENDETTEMENT		1 168,32	1 168,32 €	ACCORD	impayé régie périscolaire : 253,44 €
2016	BELLET André	RAR inférieur seuil poursuite	3,36		3,36 €	ACCORD	
2015	BERLINCOURT Flavie	Combinaison infructueuse d'actes	43,05		43,05 €	ACCORD	restauration scolaire de novembre 2015
2017	BOUGEARD Lucie	RAR inférieur seuil poursuite	35,04		35,04 €	ACCORD	
2016	CARDON Gaelle	Combinaison infructueuse d'actes	79,68		79,68 €	ACCORD	restauration scolaire et périscolaire
2017 à 2019	CHEVAL David	Combinaison infructueuse d'actes	224,76		224,76 €	ACCORD	micro crèche
2016	COLLET/LAURENT Valen	Combinaison infructueuse d'actes	64,44		64,44 €	ACCORD	restaurant scolaire
2016 a 2022	COURTOIS Lydie	RAR Inférieur seuil poursuite	10,08		10,08 €	ACCORD	
2017	DE OLIVEIRA Jean Pierre	Décédé	201,37		201,37 €	ACCORD	
2015 a 2017	DEPREZ Priscilia	Combinaison infructueuse d'actes	444,18		444,18 €	ACCORD	restaurant scolaire
2016 à 2017	DESPRES Stéphanie	Combinaison infructueuse d'actes	387,81		387,81 €	REFUS	restaurant scolaire et périscolaire
2015 à 2016	DESPRES Valérie	Combinaison infructueuse d'actes	314,70		314,70 €	REFUS	restaurant scolaire et périscolaire
2017 à 2019	DUHAMEL Marine	Combinaison infructueuse d'actes	2 899,69		2 899,69 €	REFUS	refus soumis par M. DUFOUR - restauration sco, péri et ALSH pour 3 enfants
2016	DUMONT Fabien	Combinaison infructueuse d'actes	67,00		67,00 €	ACCORD	mise en fourrière du 10/03/2016
2019 et 2020	ELLE Z ADORE	RAR Inférieur seuil poursuite	0,20		0,20 €	ACCORD	
2017	FASAN Candy	Combinaison infructueuse d'actes	173,93		173,93 €	ACCORD	sejour neige, périsco et été 2013
2015	FONTAINE Sophie	Combinaison infructueuse d'actes	20,91		20,91 €	REFUS	impayé régie périscolaire : 10,56 € (mars 2020) - impayé hélos de 1950,98 €
2021 à 2022	GEOFFROY Laura	Personne disparue	191,04		191,04 €	ACCORD	
2016	HEMRY Pascal	RAR inférieur seuil poursuite	18,00		18,00 €	ACCORD	
2015 et 2016	JUMEAU Christopher	Combinaison infructueuse d'actes	170,40		170,40 €	ACCORD	restaurant scolaire et périscolaire
2016	KERKOUCHE Mustapha	Combinaison infructueuse d'actes	535,03		535,03 €	REFUS	restaurant scolaire et périscolaire - IMPAYÉ helios de 1880,90€
2015	LEBAILLY Marine	Combinaison infructueuse d'actes	223,00		223,00 €	ACCORD	alsh été 2015
2015	LEBLOND Jessica	Combinaison infructueuse d'actes	120,96		120,96 €	ACCORD	restauration scolaire
2020 à 2023	LEPINTEUR Jérôme	Décédé	440,16		440,16 €	REFUS	ERREUR DE FACTURATION DOIT ETRE ANNULE ET RETIRER AU NOM DE LA MERE
2016	LORMAILLE Deborah	Combinaison infructueuse d'actes	47,51		47,51 €	ACCORD	restaurant scolaire et périscolaire
2016	MAGNIER Graziella	RAR inférieur seuil poursuite	13,44		13,44 €	ACCORD	
2016	MARIE Yann	RAR inférieur seuil poursuite	3,36		3,36 €	ACCORD	
2016	MAUTE Sophie	RAR inférieur seuil poursuite	0,60		0,60 €	ACCORD	
2015	MORIN Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	6,72		6,72 €	ACCORD	
2015	NELLO Sophie	RAR inférieur seuil poursuite	17,52		17,52 €	ACCORD	
2015	PESTEL	Combinaison infructueuse d'actes	181,04		181,04 €	ACCORD	restauration scolaire
2017	PHILIPPE Franck	RAR inférieur seuil poursuite	0,30		0,30 €	ACCORD	
2015 ET 2016	REBOURS Virginie	Combinaison infructueuse d'actes	80,00		80,00 €	REFUS	restauration scolaire - SOMME TOTALE IMPAYÉ SUR HELIOS DE 2 665,14 €
2016	RICHARD Jean-Luc	Combinaison infructueuse d'actes	78,04		78,04 €	ACCORD	periscolaire
2015 ET 2016	SAMSON Manuella	Combinaison infructueuse d'actes	323,44		323,44 €	REFUS	restaurant scolaire et périscolaire - somme totale impayé sur hélos de 1949,56 €
2010	SIVOS CARSIX BOISNEY	Collectivité dissoute	660,00		660,00 €	ACCORD	
2016	SUIN Natacha	Combinaison infructueuse d'actes	382,69		382,69 €	REFUS	restaurant scolaire et périscolaire - somme totale impayé sur hélos de 3662,94 €
2016	THIBAUD Mickaël	Combinaison infructueuse d'actes	73,92		73,92 €	ACCORD	restauration scolaire
2021 a 2024	VIOT Lucille	SURENDETTEMENT		478,67	478,67 €	ACCORD	
<b>Total</b>	<b>41</b>		<b>9 062,69</b>	<b>1 646,99</b>	<b>10 709,68 €</b>		

	ADMIS EN NON VALEUR C/6541	CREANCES ETEINTES C/6542	TOTAL
ACCORD	3 152,95 €	1 646,99 €	4 799,94 €
REFUS	5 909,74 €		5 909,74 €
Total général	<b>9 062,69 €</b>	<b>1 646,99 €</b>	<b>10 709,68 €</b>

BUDGET PRIMITIF 2025	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
ECART	- 652,95 €	853,01 €	<b>200,06 €</b>

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

**S2LO**

ID : 027-212701163-20251215-20251202-DE

---

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## COMMUNE DE BRIONNE

---

Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/03

**OBJET : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) n° 001 - COMMUNE**

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs à la procédure budgétaire des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2024/04/15 du 8 avril 2024 portant sur l'adoption de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour l'opération « n°001 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »
- Vu l'état d'avancement de l'opération et la consommation des crédits de paiement ;
- Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2025
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2025,

Pour mémoire l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture de engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Considérant que l'opération est désormais achevée et que l'ensemble des crédits de paiement ont été engagés et mandatés ;

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture de ladite APCP conformément aux règles de gestion budgétaire en vigueur ;

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- **DE CLOTURER** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement relatifs à l'opération « 001 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE », créée par délibération n° 2024/04/15 du 08/04/2024 ;
- **DE CONSTATER** que les crédits de paiement ont été intégralement engagés et mandatés comme suit :

Nom : 001 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE			
AP	Réalisé / CP 2024	Réalisé CP 2025	Recettes prévisionnelles*
149 395 €	49 144.56 €	92 250.22 €	Autofinancement (dont TVA) ..... 54 697.50 € DETR et Fonds Vert ..... 37 348.75 € Conseil Départemental de l'Eure ..... 37 348.75 € IBTN ..... 20 000.00 €

\* À affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs mis en place par des organismes ou administrations susceptibles d'apporter leur aide.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 17/12/2025  
ID : 027-212701163-20251215-20251204-DE

S<sup>2</sup>LO

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/04

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COMMUNE DE NASSANDRES-SUR-RISLE**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune de Nassandres-Sur-Risle, d'implanter un poteau incendie et deux citernes enterrées en limite de la route de l'Avenir, commune déléguée de Perriers la Campagne, au hameau de Feuguerolles protégeant en partie le hameau,

Considérant que ces installations permettent d'assurer la défense incendie sur un périmètre partagé entre les communes de Nassandres sur Risle et de Brionne,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à cette implantation, fixant les modalités d'occupation du domaine public et la répartition financière entre les communes de Nassandres-Sur-Risle et de Brionne,

Concernant que la convention a été adoptée par le conseil municipal de Nassandres-Sur-Risle en date du 15 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- D'autoriser le versement de 6 815,67 € à la commune de Nassandres-Sur-Risle.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251204-DE

S<sup>2</sup>LO

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/04

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COMMUNE DE NASSANDRES-SUR-RISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune de Nassandres-Sur-Risle, d'implanter un poteau incendie et deux citernes enterrées en limite de la route de l'Avenir, commune déléguée de Perriers la Campagne, au hameau de Feuguerolles protégeant en partie le hameau,

Considérant que ces installations permettent d'assurer la défense incendie sur un périmètre partagé entre les communes de Nassandres sur Risle et de Brionne,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention relative à cette implantation, fixant les modalités d'occupation du domaine public et la répartition financière entre les communes de Nassandres-Sur-Risle et de Brionne,

Concernant que la convention a été adoptée par le conseil municipal de Nassandres-Sur-Risle en date du 15 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- D'autoriser le versement de 6 815,67 € à la commune de Nassandres-Sur-Risle.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire,



Valéry BEURIOT

## Convention financière Défense Extérieure Contre l'Incendie

Entre

La commune de Nassandres sur Risle, représentée par son Maire, Monsieur André ANTHIERENS en vertu de la délibération 2025\_OCT\_04 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2025,

Et

La commune de Brionne, représentée par son Maire, Monsieur Valéry BEURIOT en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ~~15 decembre 2025~~

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses travaux de renforcement de la sécurité des biens et des personnes la commune de Nassandres sur Risle s'engage dans l'amélioration de la défense incendie. L'installation de trois équipements (territoire de la commune déléguée de Perriers la Campagne) couvrira une partie importante du hameau de Feuguerolles qui se situe sur les communes de Brionne (rue Jacques Anquetil) et de Nassandres sur Risle (route de l'Avenir).

Ainsi l'opération consiste à installer :

- Un poteau à incendie au niveau de la place communale, route de l'Avenir
- Une citerne enterrée de 60 m3 au niveau du 58 route de l'Avenir
- Une citerne enterrée de 30 m3 au niveau des 64-70 route de l'Avenir.

Il a été convenu ce qui suit :

#### 1) OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de Brionne et Nassandres sur Risle ont décidé d'établir cette convention pour fixer les participations financières de chacune.

La commune de Nassandres sur Risle :

- assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage
- sollicite les subventions possibles
- procède au règlement des factures correspondantes.

## 2) PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie ainsi réalisée couvre :

- Pour la commune de Brionne (rue Jacques Anquetil) : 8 habitations et le bois de la Faisanderie
- Pour la commune de Nassandres sur Risle (route de l'Avenir) : 24 habitations, 1 bâtiment de + de 250m<sup>2</sup> et 1 terrain à bâtir.

La participation financière des communes, pour l'installation de ces équipements, est établie comme suit :

- commune de Brionne : participation à hauteur de 34 %
- commune de Nassandres sur Risle : participation à hauteur de 66 %

## 3) MODALITÉS FINANCIÈRES

Après règlement des factures et encaissement des subventions, la commune de Nassandres sur Risle établira un décompte qui servira de base pour l'application des critères de participation de chacune des communes. Un titre de recette sera émis par la commune de Nassandres sur Risle à l'encontre de la commune de Brionne.

## 4) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties et jusqu'au paiement de la participation financière.

## 5) ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'exécution des présentes et ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à connaissance du Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait à Nassandres sur Risle, le 15 octobre 2025, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Brionne

Le Maire,

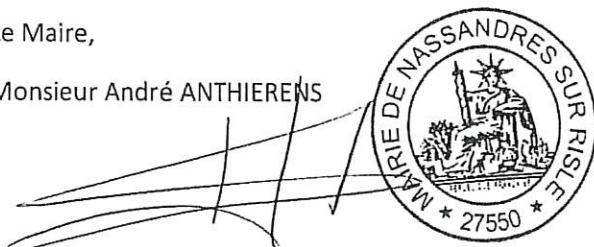
Monsieur Valéry BEURIOT



Pour la commune de Nassandres sur Risle,

Le Maire,

Monsieur André ANTHIERENS



## DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/05

**OBJET** : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PRORATA TEMPORIS

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal implique de faire évoluer les modalités de comptabilisation des amortissements ;

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, l'amortissement est ainsi calculé à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce principe s'applique de manière prospective aux biens qui seront acquis à compter du 1er janvier 2023.

Pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022, les règles de comptabilisation de l'amortissement fixées par la M14 continuent de s'appliquer. L'amortissement est calculé en année pleine, soit à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service de l'immobilisation amortissable.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). L'application de cette simplification doit être non significative sur la production de l'information comptable. Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine, soit à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service de l'immobilisation amortissable. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans la délibération les catégories d'immobilisations concernées.

Concernant les subventions d'équipements versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Néanmoins, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une courte période, généralement inférieure à 12 mois.

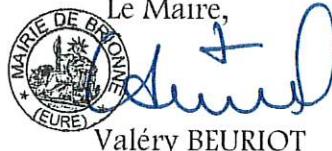
S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant, soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires, des durées d'amortissement maximales étant fixées dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

**DÉCIDE :**

- d'adopter les durées d'amortissement indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023,
- d'appliquer la méthode d'amortissement dérogatoire à la règle du prorata temporis pour les immobilisations le justifiant, l'application de cette simplification n'étant pas significative sur la production de l'information comptable. Les différentes catégories d'immobilisations concernées sont identifiées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de déclarer « biens de faibles valeurs > toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC. La durée d'amortissement est fixée à un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour :21

Vote contre : 3

Abstention :



**BUDGET 20000 - BRIONNE - EXERCICE 2025**  
**BIENS PAR IMPUTATION**  
**IMMOBILISATIONS (PRORATA TEMPORIS)**

Exercice	Numeros Inventaire	Designation Fiche Bien	Montant	Compte	Fonction	Section	Sens
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
2025	202520200000016	PLU NUMERISATION 2024	207,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025203100000107	ETUDE PROMENADE DE LA RISLE- PHASE 1- PROGRAMMATION	96,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252041800000103	PARCOURS CANOE-KAYAK - travaux de Restauration de la continuité écologique	2 291,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025205100000116	LICENCE PC CUISINE	449,38 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025205100000117	LICENCE PC MAIRIE (secours)	224,68 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025205100000118	pack office 2021 base de loisirs	224,62 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025212100000103	11 arbres pour plantation base de loisirs avec fourniture de plan	47,34 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2024213210000107	TRAVAUX EN REGIE 2024 - C/21321	82,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2023213800000181	Acq. Bâtiment Cadastré AE 40, 296, 237 - Rue de Campigny appartenant à DUVIEU	2 333,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2023213800000182	Ordre à l'intérieur de la section - MANDAT 1825 EX 2014	47,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025213800000117	ACQUISITION TERRAINS av pierre brossolette et guy de maupassant	17,50 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025213800000118	EPFN - TRAVAUX DESAMANTAGE - Site de l'Ex "SIM" - CONVENTION 2022-2026	226,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000017	Fourniture et pose d'un kit de réparation pour poteau incendie choc Bayard	12,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000018	AP/CP001 - POTEAU INCENDIE - RUE DES ACASIAS	15,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000019	AP/CP001 - DISPOSITIF FIXE ASPIRATION INCENDIE - RISLE	50,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000020	AP-CP001 - RESERVE INCENDIE - GRIVELIERE ST PIERRE DE SALERNE	8,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000021	AP-CP001 - RESERVE INCENDIE - GRIVELIERE ST PIERRE DE SALERNE	10,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000022	déploiement DECLiue des pins	22,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000023	AP/CP001 - BRANCHEMENT EAU (Griveliere-essarts-rue des pins)	77,33 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000024	AP-CP001 - RESERVE INCENDIE - GRIVELIERE ST PIERRE DE SALERNE	23,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000025	AP/CP001- RESERVE INCENDIE 30m3 - RUE DES ESSARTS	65,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252156800000026	AP/CP001- RESERVE INCENDIE 30m3 - 28/32 RUE DES ESSARTS	71,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025215800000016	BATTERIE ET ANTENNE VIDEOPROTECTION	702,47 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025215800000017	ECЛАIRAGE STADE	1 558,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025215800000018	Debroussailleuse Stihl FS261 fournis avec couteau tailis 300-3	155,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025215800000019	Combi système Stihl n°543986987	127,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025215800000020	Taille Haie n°N24218314	415,01 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025215800000021	perche d'élagage	300,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025218380000019	PC reconditionné cuisine	325,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025218380000020	PC pour le repère	638,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025218380000021	PC ESPACE LOISIRS	354,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025218380000022	PC JEUNESSE	354,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025218380000023	PC MAIRIE (secours)	354,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252184800000190	CHAISES	16,37 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252184800000191	MOBILIER LE REPERE	15,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252184800000192	mobilier enfants	164,90 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2025218800000016	SATURN 40 cm bleu ( illumination noel)	169,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

**S2LO**



**BUDGET 20000 - BRIONNE - EXERCICE 2025**  
**BIENS PAR IMPUTATION**  
**IMMOBILISATIONS (PRORATA TEMPORIS)**

Exercice	Numer0 Inventaire	Designation Fiche Bien	Montant	Compte	Fonction	Section	Sens
2025	20252188000000017	RD26 - Radar pédagogique Côte de Cormeilles	167,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000018	BASE : chauffe eau BDL école de voile	68,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000019	barnum pliant 4*4	40,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000020	fourniture d'une tente de réception 8*5	178,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000021	aspirateurs Proclears N°1	149,45 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000022	aspirateurs Proclears N°2	149,45 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000023	aspirateurs Proclears N°3	149,45 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000024	aspirateurs Proclears N°4	149,45 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000025	ARMOIRE ACIER INOX - CUISINE PERGAUD	353,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000026	7 CANOËS OPTIMO EVO RENFORCE RTM	381,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000027	DEFIBRILLATEUR - ÉCOLE PERGAUD - LOT C0425CD4150	126,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000028	4 PEDALOS BALADO	523,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000029	Cuisind et combi	82,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000030	CUTTER EMULSIONNEUR - RESTAURANT PERGAUD	35,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000031	Batteur Melangeur	81,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	20252188000000032	ustensiles cuisine	9,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2188/795	LAVE VAISSELLE	1 061,56 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
2025	2188/828	JEUX EXTER.BUSH TIC-TAC-TOE PANEL	92,00 €	6811 01	Fonctionnement	Dépense	
<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>16 040,96 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Exercice	Numer0 Inventaire	DesignationFicheBien	Montant	Compte	Fonction	Section	Sens
2025	202520200000016	PLU NUMERISATION 2024	207,00 €	2802 01	Investissement	Reçue	
2025	20252031000000107	ETUDE PROMENADE DE LA RISLE- PHASE 1 - PROGRAMMATION	96,00 €	28031 01	Investissement	Reçue	
2025	20252041800000103	PARCOURS CANOE-KAYAK - travaux de Restauration de la continuité écologique	2 291,00 €	2804182 01	Investissement	Reçue	
2025	20252051000000116	LICENCE PC CUISINE	449,38 €	2805 01	Investissement	Reçue	
2025	20252051000000117	LICENCE PC MAIRIE (secours)	224,68 €	2805 01	Investissement	Reçue	
2025	20252051000000118	pack office/2021 base de loisirs	224,62 €	2805 01	Investissement	Reçue	
2025	2025212100000103	11 arbres pour plantation base de loisirs avec fourniture de plan	47,34 €	28121 01	Investissement	Reçue	
2025	20242132100000107	TRAVAUX EN REGIE 2024 - C/21321	82,00 €	281321 01	Investissement	Reçue	
2025	20232138000000181	Acq. Bâtiment Cadastre AE 40, 296, 237 - Rue de Campigny appartenant à DUVIEU	2 333,00 €	28138 01	Investissement	Reçue	
2025	20232138000000182	Ordre à l'intérieur de la section - MANDAT 1825/EX 2014	47,00 €	28138 01	Investissement	Reçue	
2025	20252138000000117	ACQUISITION TERRAINS av pierre brosselotte et guy de maupassant	17,50 €	28138 01	Investissement	Reçue	
2025	20252138000000118	EPFN - TRAVAUX DESAMMANTAGE - Site de l'Ex "SIM" - CONVENTION 2022-2026	226,00 €	28138 01	Investissement	Reçue	
2025	20252156800000017	Fourniture et pose d'un kit de réparation pour poteau incendie choc Bayard	12,00 €	281568 01	Investissement	Reçue	
2025	20252156800000018	AP/CP001 - POTEAU INCENDIE - RUE DES ACASIAS	15,00 €	281568 01	Investissement	Reçue	

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

**S2LO**

2/

**BUDGET 20000 - BRIONNE - EXERCICE 2025**  
**BIENS PAR IMPUTATION**  
**IMMOBILISATIONS (PRORATA TEMPORIS)**

Exercice	Numero Inventaire	Designation Fiche Bien	Montant	Compte	Fonction	Section	Sens
2025	20252156800000019	AP/CP001 - DISPOSITIF FIXE ASPIRATION INCENDIE - RISLE	50,00 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252156800000020	AP-CP001 - RESERVE INCENDIE - GRIVELIERE ST PIERRE DE SALENNE	8,00 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252156800000021	AP-CP001 - RESERVE INCENDIE - GRIVELIERE ST PIERRE DE SALENNE	10,00 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252156800000022	déploiement DECI rue des pins	22,00 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252156800000023	AP/CP001 - BRANCHEMENT EAU (griveliere-essarts-rue des pins)	77,33 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252156800000024	AP-CP001 - RESERVE INCENDIE - GRIVELIERE ST PIERRE DE SALENNE	23,00 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252156800000025	AP/CP001- RESERVE INCENDIE 30m3 - RUE DES ESSARTS	65,00 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252156800000026	AP/CP001- RESERVE INCENDIE 30m3 - 28/32 RUE DES ESSARTS	71,00 €	281568	01	Investissement	Recette
2025	20252158000000016	BATTERIE ET ANTENNE VIDEOPROTECTION	702,47 €	28158	01	Investissement	Recette
2025	20252158000000017	ECLAIRAGE STADE	1 558,00 €	28158	01	Investissement	Recette
2025	20252158000000018	Debroussailluse Stihl FS261 fournis avec couteau taillés 300-3	155,00 €	28158	01	Investissement	Recette
2025	20252158000000019	Combi systeme Stihl n°5439986987	127,00 €	28158	01	Investissement	Recette
2025	20252158000000020	Taille Haie n°N24218314	415,01 €	28158	01	Investissement	Recette
2025	20252158000000021	perche d'élagage	300,00 €	28158	01	Investissement	Recette
2025	202521838000000019	PC reconditionné cuisine	325,00 €	281838	01	Investissement	Recette
2025	202521838000000020	PC pour le repère	638,00 €	281838	01	Investissement	Recette
2025	202521838000000021	PC ESPACE LOISIRS	354,00 €	281838	01	Investissement	Recette
2025	202521838000000022	PC JEUNESSE	354,00 €	281838	01	Investissement	Recette
2025	202521838000000023	PC MAIRIE (secours)	354,00 €	281838	01	Investissement	Recette
2025	202521848000000190	CHAISES	16,37 €	281848	01	Investissement	Recette
2025	202521848000000191	MOBILIER LE REPERE	15,00 €	281848	01	Investissement	Recette
2025	202521848000000192	mobilier enfants	164,90 €	281848	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000016	SATURN 40 cm bleu ( illumination noel)	169,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000017	RD26 - Radar pédagogique Côte de Cormeilles	167,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	2025218800000018	BASE chauffe eau BDL ecole de voile	68,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000019	barnum pliant 4*4	40,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000020	fourniture d'une tente de réception 8*5	178,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000021	aspirateurs Procleans N°1	149,45 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000022	aspirateurs Procleans N°2	149,45 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000023	aspirateurs Procleans N°3	149,45 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000024	aspirateurs Procleans N°4	149,45 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000025	ARMOIRE ACIER INOX - CUISINE PERGAUD	353,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000026	7 CANOËS OPTIMO EVO RENFORCE RTM	381,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000027	DEFIBRILLATEUR - ECOLE PERGAUD - LOT C0425CD4150	126,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000028	4 PEDALOS BALADO	523,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000029	Cuisinié et combi	82,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000030	CUTTER EMULSIONNEUR - RESTAURANT PERGAUD	35,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000031	Batteur Melangeur	81,00 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	20252188000000032	ustensiles cuisine	9,00 €	28188	01	Investissement	Recette



VILLE DE BRIONNE

## BUDGET 20000 - BRIONNE - EXERCICE 2025

## BIENS PAR IMPUTATION

## IMMOBILISATIONS (PRORATA TEMPORIS)

Exercice	Numéro Inventaire	Designation Fiche Bien	Montant	Compte	Fonction	Section	Sens
2025	2188/795	LAVE VAISSELLE	1 061,56 €	28188	01	Investissement	Recette
2025	2188/828	JEUX EXTER.BUSH TIC-TAC-TOE PANEL	92,00 €	28188	01	Investissement	Recette
						<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>16 040,96 €</b>
RECETTES	Somme de Montant						
2804182	2 291,00 €						
28138	2 623,50 €						
28158	353,33 €						
281838	3 257,48 €						
28188	2 025,00 €						
28188	3 963,36 €						
2802	207,00 €						
28031	96,00 €						
2805	898,68 €						
28121	47,34 €						
281321	82,00 €						
281848	196,27 €						
<b>Total général</b>	<b>16 040,96 €</b>						

M. Le Maire



Valéry BEURIOT

ID : 027-212701163-20251215-20251205-DE

Publié le 17/12/2025

S210

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025



## DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## COMMUNE DE BRIONNE

---

Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/06

**OBJET : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1612-1,
- le vote du budget primitif en date du 07 avril 2025,
- les décisions modificatives du budget,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Budget	Chap.	Crédits réels votés au BP 2025 (A)	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (Pour info)	Crédits ouverts par DM en 2025 (C)	Montant total (D) =(A+C)	Crédits pouvant être ouverts E =D*25%
20000 - COMMUNE DE BRIONNE	20	30 300.00	16 995.97	16 218.00	46 518.00	11 629
	204	48 408.00	0.00	5 815.25	53 222.50	13 305
	21	414 988.47	425 351.73	57 624.75	472 613.22	118 153

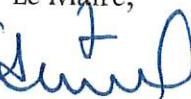
DÉCIDE :

- D'AUTORISER M. Le Maire, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal n°20000 de la commune de Brionne

- DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


  
Valéry BEURIOT

Vote pour : 19

Vote contre : 5

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251207-DE



Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/07

**OBJET : CONVENTION DE PORTAGE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU CENTRE VILLE DE BRIONNE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE (S.M.B.V.R.)**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre 2025 à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle a pour principales missions de restaurer et d'entretenir les milieux aquatiques et zones humides sur son territoire au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il convient de redonner aux rivières des caractéristiques fonctionnelles et favorables à la biodiversité et de rétablir la libre circulation piscicole et le transfert des sédiments, aussi appelés « continuité écologique ».

La ville de Brionne est propriétaire de 2 ouvrages hydrauliques qui font obstacle à la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments). L'inscription administrative de ces obstacles (un 3<sup>ème</sup> appartenant à un propriétaire privé) à la liste des ouvrages prioritaires au titre de la trame bleue vise l'effacement de ces obstacles (aménagement ou démantèlement) et le classement réglementaire de la Risle, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement imposera une obligation de mise en conformité de ces ouvrages, à la charge du bénéficiaire. A cette obligation de continuité, l'usage nautique et l'enjeu inondation devront être maintenu pour l'un et mieux géré voire amélioré pour l'autre.

Considérant qu'il y a un intérêt commun des deux parties à s'entendre pour le rétablissement de la continuité écologique de la Risle et le développement du nautisme sur le bras droit de la Risle (respect de l'obligation réglementaire et financement des travaux dans le cadre de la réalisation du programme du SMBVR), la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette participation sur la phase « études » multithématiques de l'opérations RCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'intervention des parties pour la réalisation de la phase études de l'opération de restauration de la continuité écologique des ouvrages au niveau du centre-ville de Brionne et plus particulièrement, de fixer les modalités de prise en charge de l'étude de faisabilité multithématique sur la restauration de la continuité écologique.

- L'enjeu inondation devra être optimisé et amélioré (ouvrages de gestion, création de zone humide). Le nautisme devra être pris en compte pour continuer à assurer la pratique nautique sur le site.
- Le potentiel hydroélectrique sera également évalué pour connaître l'intérêt réel sur le site.
- La restauration des berges au niveau de la promenade de la Risle sera étudiée.
- L'intégration de la trame verte de l'IBTN devra être également étudiée.

Toutes les mesures, données nécessaires pour répondre aux enjeux du site devront être menées (jaugeage, leviers topographiques, sondage géotechnique, mise en eau basse, répartition des débits sur les différents bras, etc.).

Le contrat territorial Eau et Climat 2025-2030 a été signé le 23 octobre 2025. A ce titre, l'étude de restauration de la continuité écologique multithématiques projeté pourra prétendre à des subventions à hauteur de 90% de l'Agence de l'Eau.

Rubrique	Etude de faisabilité
Montant (€TTC)	120 000€
AESN (90%)	108 000 €
SMBVR (10%)	12 000 €
Ville de Brionne (0%)	0 €

d'après une estimation

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le S.M.B.V.R.,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe) et les éventuels avenants y afférents avec le S.M.B.V.R.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0



# TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU CENTRE-VILLE DE BRIONNE

## CONVENTION PHASE « ETUDES »

**Entre :**

Le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle représenté par Monsieur Francis COUREL, son Président, dénommée ci-après *le SMBVR*,

**Et**

La commune de Brionne, représentée par son Maire, M. Valéry BEURIOT, dénommée ci-après le bénéficiaire,

**Préambule :**

**D'une part**, le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle a pour principales missions de restaurer et d'entretenir les milieux aquatiques et zones humides sur son territoire au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

L'objectif commun est de redonner aux milieux humides et aquatiques, d'ici 2027 au plus tard, une bonne qualité chimique et biologique. Cela passe par le rétablissement du caractère naturel des rivières. En d'autres termes, il convient de redonner aux rivières des caractéristiques fonctionnelles et favorables à la biodiversité et de rétablir la libre circulation piscicole et le transfert des sédiments, aussi appelée « continuité écologique ».

Ce portage phase études désigne le SMBVR comme maître d'ouvrage délégué agissant au nom et pour le compte de la ville de Brionne et permet de clarifier les participations techniques, administratives et financières en lien étroit avec la commune de Brionne.

**D'autre part**, sur le secteur du centre-ville, il y a 3 bras de Risle et 3 ouvrages hydrauliques. Le bénéficiaire est gestionnaire de 2 ouvrages hydrauliques qui font obstacles à la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments). Le 3<sup>ème</sup> ouvrage appartient à un propriétaire privé qui est franchissable vanne levée devant être étudié par rapport à l'ensemble du complexe hydraulique. L'inscription administrative de ces obstacles à la liste des ouvrages prioritaires au titre de la trame bleue vise l'effacement de ces obstacles (aménagement, démantèlement, effacement) et le classement réglementaire de la Risle, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement (liste 2) imposera une obligation de mise en conformité de ces ouvrages, à la charge des propriétaires. A cette obligation de continuité, l'usage nautique et l'enjeu inondation devront être maintenu pour l'un et mieux géré pour l'autre.

**Considérant qu'il y a un intérêt commun** des deux parties à s'entendre pour le rétablissement de la continuité écologique de la Risle, du maintien du nautisme, d'une gestion optimisée des inondations, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette participation sur la phase « études » multithématiques de l'opération rce.

**Il est convenu entre les différentes parties ce qui suit :**

## Article 1. Objet de la convention

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'intervention des parties pour la réalisation de la phase études de l'opération de restauration de la continuité écologique des ouvrages au niveau du centre-ville de Brionne et plus particulièrement, de fixer les modalités de prise en charge de l'étude de faisabilité multithématique sur la restauration de la continuité écologique.

## Article 2. Entrée en vigueur – durée de la convention

La présente convention permet de clarifier les engagements de chacun sur cette opération et entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties et se termine lorsque le projet phase PRO sera validé par l'ensemble des partenaires (Ville de Brionne, Agence de l'Eau, SMBVR, DDTM/OFB) dans les conditions prévues par l'article 6 de la convention.

A ce stade, une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux devra être signé.

## Article 3. Obligations des parties relatives aux travaux

### 3.1. Description de l'étude de faisabilité concernant les ouvrages

Il s'agit d'une étude de faisabilité multithématique concernant les ouvrages suivants (ROE265, 264, 27804, 263). L'étude devra permettre de répondre à la continuité écologique sur l'ensemble des ouvrages du centre-ville tout en prenant en compte les usages ci-après.

L'enjeu inondation devra être optimisé et amélioré (ouvrages de gestion, création de zone humide).

Le nautisme devra être pris en compte pour continuer à assurer la pratique nautique sur le site.

Le potentiel hydroélectrique sera également évalué pour connaître l'intérêt réel sur le site.

La restauration des berges au niveau de la promenade de la Risle sera étudiée.

L'intégration de la trame verte de l'IBTN devra être également étudiée.

Toutes les mesures, données nécessaires pour répondre aux enjeux du site devront être menés (jaugeage, leviers topographiques, sondage géotechnique, mise en eau basse, répartition des débits sur les différents bras, etc.).

### 3.2. Missions confiées au SMBVR

Le SMBVR, maître d'ouvrage délégué intervient et agit, au nom et pour le compte du bénéficiaire, que dans la limite des missions qui lui sont confiées, telles que limitativement énumérées au présent article.

A ce titre, les missions confiées au SMBVR portent sur les éléments suivants :

- Gestion des différents contrats de prestations intellectuelles en phase études pour l'exécution des missions relevant de la convention notamment le maître d'œuvre, la communication, les études complémentaires...
- Perception et suivi du versement des subventions versées par l'Agence de l'Eau,

- Définition d'un projet en phase PRO répondant à l'ensemble des enjeux sur le site, Et, d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- Le SMBVR indiquera dans chacun des actes conclus dans le cadre de ces missions qu'il agit au nom et pour le compte de la commune de Brionne.

### 3.3. Accès au terrain & Appui sur l'étude

La ville de Brionne autorise le SMBVR, les prestataires mandatés par le Syndicat, les représentants des financeurs et tous les acteurs concernés par l'étude à accéder au terrain pour la réalisation des études de faisabilité.

La ville de Brionne sera informée oralement des accès au terrain. L'accès se fera préférentiellement par les cheminements existants.

Durant la phase de réalisation des études, la ville de Brionne :

- Autorise les prestataires choisis par le maître d'ouvrage délgué à accéder aux ouvrages concernés,
- Autorise la mise en place des mesures nécessaires à la bonne réalisation des études (manœuvre des vannes...), après en avoir été préalablement informé,
- Accompagne le SMBVR sur la communication et le lien avec la population,

Les précautions d'usage seront prises afin de conserver les parcelles dans leur état initial.

## Article 4. Conditions financières

### 4.1. Engagement financier de la commune de Brionne

Le Contrat Territorial Eau et Climat 2025-2030 a été signé le 23 octobre 2025.

A ce titre, l'étude de restauration de continuité écologique multithématiques projeté pourra prétendre à des subventions à hauteur de 90% de l'Agence de l'Eau.

Rubrique	Etude de faisabilité
Montant (€TTC)	120 000€
AESN (90%)	108 000 €
SMBVR (10%)	12 000 €
Ville de Brionne (0%)	0 €

*d'après une estimation*

En cas de non-acceptation de l'aide au taux maximal, le SMBVR s'engage à en informer la commune de Brionne et à recalculer l'enveloppe financière par avenant à la convention pour intégrer une participation de la ville de Brionne (10%).

Associé à cet avenant, les modalités de remboursement au Syndicat seront rédigées à ce stade.

## 4.2. Outils et frais de gestion

Le SMBVR mettra tout en œuvre pour mettre en place les instruments financiers nécessaires à la gestion de l'opération et notamment à l'exécution de ses obligations financières dues au titre à l'article 4.

## 4.3. Absence de rémunérations du SMBVR

L'exercice des missions confiées au SMBVR au titre de la convention n'est pas rémunéré.

## Article 5. Réception des études, contrôle financier et comptable

### 5.1 Réception et validation des études

Le SMBVR sera tenu de valider les différentes phases avec les partenaires dont la ville de Brionne avant de passer à l'étape suivante.

A la fin de l'étude de faisabilité validé par l'ensemble des partenaires, le SMBVR et la ville de Brionne s'engagent à discuter et à rédiger une convention de portage travaux pour mettre en œuvre l'opération retenue.

### 5.2 Contrôle financier et comptable

La ville de Brionne sera tenue étroitement informé par le SMBVR du déroulement des missions confiées au titre de la convention.

La ville de Brionne aura le droit d'effectuer les contrôles techniques, financiers et comptables nécessaires pour s'assurer du bon déroulement de ces missions.

## Article 7. Responsabilités et assurances

### 7.1. Responsabilités

La ville de Brionne reste maître d'ouvrage de l'étude.

Le SMBVR n'est tenu envers la ville de Brionne que de la bonne exécution des attributions qui lui sont confiées par l'article 3 de la convention.

### 7.2. Assurances

Chacune des parties s'engage à contracter une police d'assurance la couvrant au titre des activités prévues par la convention.

### 7.3. Révision

La présente convention peut, par accord des parties signataires, faire l'objet de modifications sous la forme d'avenants.

## Article 8. Force majeure

Aucune partie n'encourra de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec du retard une obligation au titre de la convention, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Article 9. Droit applicable et résolution des litiges

La convention est soumise du droit français.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leur différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

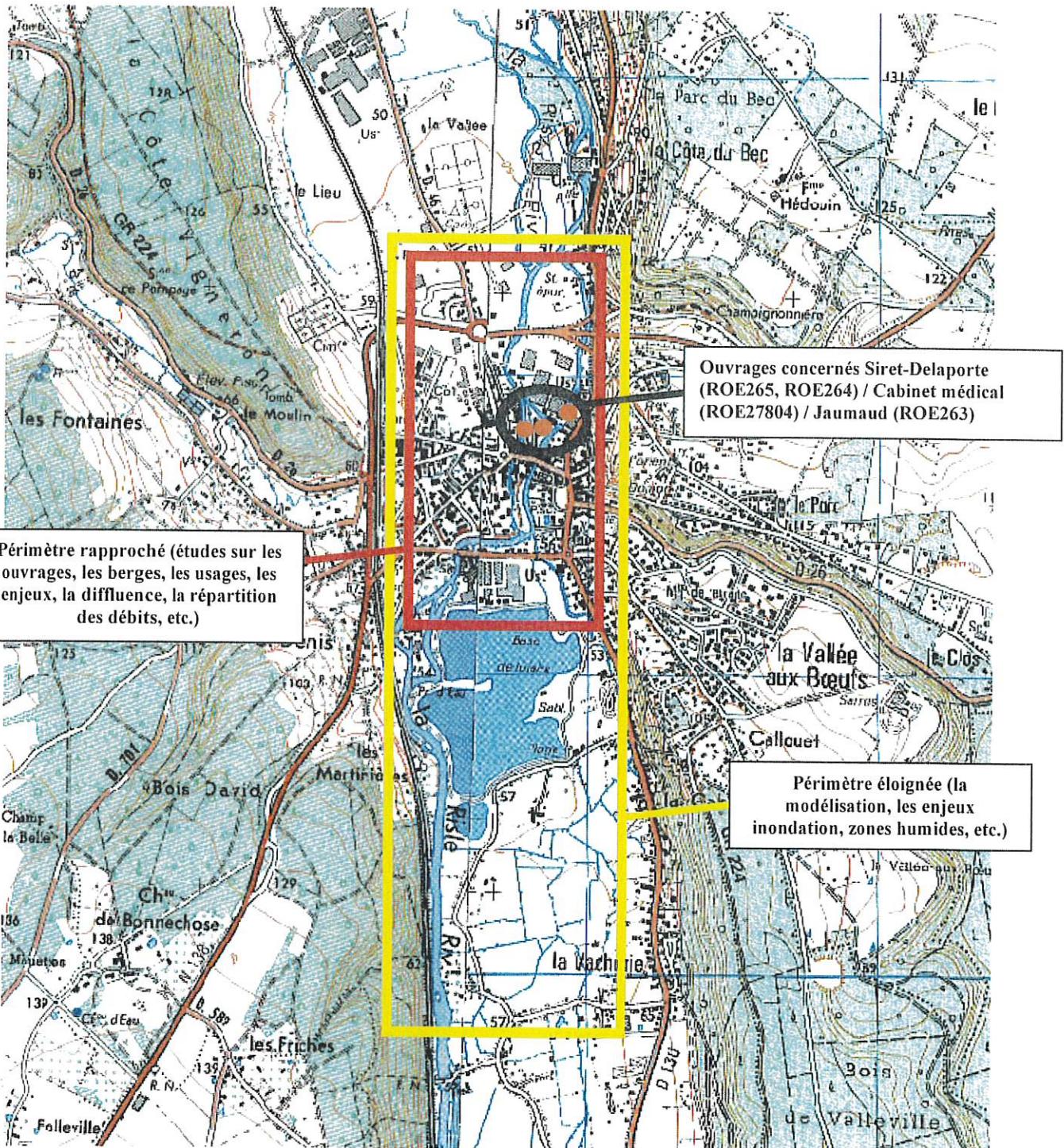
Fait en deux exemplaire à *SAINT PHILBERT SUR RISLE*, le

  
 Lu et approuvé,  
  
 Le maire  
 pour la ville de Brionne

Lu et approuvé,  
 Le Président du SMBVR

## ANNEXES

### Carte de localisation du site d'étude



Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/08

OBJET : CONVENTION MULTIPARTITE DE REPARTITION DES FRAIS D'INSTALLATION DE VITROPHANIE SUR LES VITRINES COMMERCIALES

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le programme « Petites villes de demain » qui soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes/bourgs, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

Vu les communes de Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie, Brionne et Mesnil-en-Ouche ont été retenues et labellisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal le 23 septembre 2024 fixant une stratégie d'attractivité commerciale déclinée en plan d'action

Considérant l'engagement des collectivités à accompagner les commerces pour valoriser les axes commerçants. Certains souffrent d'une mauvaise image à cause de vitrines vides, en mauvais état, et d'affichages sauvages qui nuisent aux commerces voisins.

Le projet de cette convention vise à habiller les vitrines des locaux commerciaux vacants avec une vitrophanie. Cela améliore l'esthétique, crée une image positive et favorise l'attractivité du commerce local. Les propriétaires valorisent ainsi leurs biens et augmentent leurs chances de vente ou de location.

Considérant la prise en charge de 50 % du montant global de l'opération par L'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est proposé que les communes de Beaumont-le-Roger, Brionne et Mesnil-en-Ouche se répartissent les 50 % restants. L'article 4 de la présente convention définit les conditions de participation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif vitrophanie chiffré et financé à hauteur de 50% par l'IBTN sur les commerces vacants des centre-bourgs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention multipartite de répartition et tous documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Valéry BEURIOT

## CONVENTION MULTIPARTITE DE REPARTITION DES FRAIS D'INSTALLATION DE VITROPHANIE SUR LES VITRINES COMMERCIALES

Service développement économique

Dossier suivi par : M. DIENE Ababacar

Tél. : 06.49.18.19.20

a.diene@bernaynormandie.fr

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 1025 Route de Broglie, représenté par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE dûment habilité par délibération n°X/2025 du conseil communautaire, en date du xx/xx/xxxx.

**D'une part,**

La ville de Brionne ayant son siège à Brionne (27800) , 110 Rue de la Soie, représenté par son Maire, Monsieur Valéry BEURIOT dûment habilité par délibération n°2025-XX-XX du conseil municipal, en date du XX/XX/2025.

Et

La ville de Mesnil en Ouche ayant son siège à Mesnil en Ouche (27410) , 44 rue du Château, Beaumesnil, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis MADELON dûment habilité par délibération n°D2025XXXX- du conseil municipal, en date du XX/XX/2025.

Et

La ville de Beaumont-le-Roger ayant son siège à Beaumont le Roger (27110) , 18 rue Chantereine , représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE ROUX dûment habilité par délibération n°2025/XX/XX du conseil municipal, en date du XX/XX/2025.

D'autre part,

### AVOIR RAPPELE QUE :

Le programme « Petites villes de demain » soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes/bourgs, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

Les communes de Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie, Brionne et Mesnil-en-Ouche ont été retenues et labellisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

Les communes de Beaumont-le-Roger, Brionne et Mesnil-en-Ouche, en collaboration avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN), mènent des actions pour développer et renforcer le commerce dans leurs centres-bourgs.

Ces collectivités accompagnent les commerces pour valoriser les axes commerçants. Certains souffrent d'une mauvaise image à cause de vitrines vides, en mauvais état, et d'affichages sauvages qui nuisent aux commerces voisins.

Le projet de cette convention vise à habiller les vitrines des locaux commerciaux vacants avec une vitrophanie. Cela améliore l'esthétique, crée une image positive et favorise l'attractivité du commerce local. Les propriétaires valorisent ainsi leurs biens et augmentent leurs chances de vente ou de location.

Pour couvrir les frais de cette opération, un partage des coûts a été établi. L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge 50 % du montant global de l'opération, tandis que les communes de Beaumont-le-Roger, Brionne et Mesnil-en-Ouche se répartissent les 50 % restants. L'article 4 de la présente convention définit les conditions de participation.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités financière et technique de la mise en œuvre de l'opération vitrophanie.

## Article 2 – Durée

Cette convention est accordée et acceptée pour la durée résiduelle du Programme Petites Villes de Demain, c'est-à-dire jusqu'en mars 2026.

## Article 3 – Obligations

La présente convention de mutualisation des frais est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- Les communes s'engagent à recenser les commerces vacants de leurs centres-bourgs, qui répondent aux critères définis (locaux destinés à la location ou à la vente) et à transmettre les dimensions de leurs vitrines à l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie réalisera la maquette et assura la commande des vitrophanies ; Elle se chargera d'obtenir l'accord des propriétaires et assurera le suivi de l'opération jusqu'à la pose des vitrophanies.
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie et les communes PVD précitées se partageront les frais liés à l'opération selon les modalités précisées à l'article 4 de la présente convention.

## Article 4 – Conditions financières de la refacturation

Conformément aux engagements pris par les membres du Comité de pilotage PVD lors de la réunion du 13/03/2025, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) et les communes concernées se partageront le coût global de l'opération, évalué à 3 500 euros TTC. Ce montant correspond à l'ensemble des réalisations dans les trois communes, et la participation de chacun sera calculée au prorata du coût de chaque vitrine. Ainsi, pour chaque vitrine, l'IBTN prendra en charge 50 % du montant de la réalisation et de la pose de la vitrophanie. Les 50 % restants seront à la charge de la commune où se situe le local commercial. Pour des raisons pratiques, l'IBTN réglera directement les frais auprès du fournisseur, puis refacturera les communes selon leur part respective.

## Article 5 – Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

## Article 6 – Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

## Article 7 – Résiliation

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'une ou l'autre des parties et moyennant un préavis de un mois, en justifiant le motif de la résiliation.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Bernay, le 06/10/2025 Le Président de l'IBTN  Nicolas <b>GRAVELLE</b>	A Beaumont le Roger, le 06/10/2025 Le Maire de Beaumont-Le-Roger  Jean-Pierre <b>LE ROUX</b>
A Mesnil en Ouche, le 06/10/2025 Le Maire de Mesnil en Ouche  Jean-Louis <b>MADELON</b>	A Brionne, le 06/10/2025 Le Maire de Brionne  Valéry <b>BEURIOT</b>

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251209-DE

**S2LO**

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/09

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'EURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLE, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif :

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération visant l'adoption de la convention territoriale globale par le Conseil Municipal en date du 5/12/2022, complétée par le projet éducatif social local (PESL) signé le 19 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 04 décembre 2025,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Il convient d'établir un avenant à la CTG de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne intégrant la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant par la commune et d'établir une trajectoire dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°2 avec l'annexe à la convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251211-DE



Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/11

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'IBTN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Considérant l'engagement de la commune de Brionne dans les politiques éducatives dans une dynamique partenariale et dans une approche globale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5/12/2022 adoptant sa convention territoriale globale, complétée par le projet éducatif social local (PESL) signé le 19 décembre 2024.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence et au plus près des besoins du territoire, la CAF, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'ARS, l'Education Nationale, la MSA, le Département de l'Eure, la Préfecture de l'Eure, les 3 Communes disposant d'une CTG (Mesnil-en-Ouche, Bernay, Brionne), et les communes bénéficiant du bonus territoire (Serquigny, Nassandres sur Risle, Beaumont le Roger, Grosley sur Risle, Broglie) souhaitent conclure un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

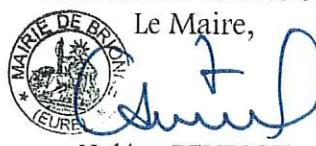
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale de l'IBTN ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/12

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PROMENADE DE LA RISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne s'est engagée depuis plus de 15 ans à présent dans la réhabilitation du centre-ville et dans la reconquête des friches urbaines afin de favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville.

Ainsi dans le cadre de l'élaboration du PLU, il a été déterminé plusieurs OAP, dont celle thématique visant le développement d'un maillage de liaisons douces en bordure de Risle, entre la base de loisirs et la zone commerciale, connecté aux itinéraires de découverte de la ville et inscrit dans une coulée verte.

Dans le cadre de l'ORT, la ville de Brionne a réaffirmé ses objectifs et ambitions à travers ses différentes fiches actions. Ainsi, après avoir réalisé en 2023 les travaux de réhabilitation de la rue de Campigny et de l'Impasse Fruchard, il est projeté de réhabiliter la promenade de la Risle qui est dans le prolongement de la rue de Campigny.

Cette promenade est un lieu de cheminement emprunté au quotidien dans les déplacements de proximité, de promenade également aussi partagée avec la vélo-route et le parcours de canoë-kayak. Cette promenade est à l'intersection de trois cheminements augmentant de fait sa fréquentation.

L'objectif de la réhabilitation et de l'aménagement de la promenade de la Risle est double :

- Reconstituer la trame verte et bleue avec pour une part la restauration des berges et de la ripisylve.
- Aménager les cheminements et les espaces afin de faciliter et concilier les différents usages.

En effet, cette promenade est également un lieu pour organiser des événements comme le sentier d'Arts avec l'IBTN durant tout l'été 2023 avec des manifestations monumentales.

Cette opération permettra de poursuivre le développement des mobilités douces dans un cadre paysager privilégié et préservé contribuant à l'attractivité de la ville.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du Conseil départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR/ DESIL pour le financement des travaux de réhabilitation de la promenade de la Risle à hauteur de 40% du montant estimé à 618 000€ HT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251213-DE

S2LO

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/13

**OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 327 - BOIS DU VIGNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise TOWERCAST pour acquérir une emprise foncière permettant la construction d'un pylône sur la parcelle cadastrée AV 327, située dans le bois du Vigneron,

Considérant qu'il convient de créer une parcelle d'une superficie d'environ 144 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à borner la parcelle AV 327 afin de délimiter une parcelle d'environ 144 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le plan ci-annexé pour la vendre au prix de 5 000 € net vendeur,
- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne et que le bornage sera à la charge de l'acquéreur tout comme les frais d'acte et de défrichement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251214-DE

S<sup>2</sup>LO

Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/14

**OBJET : ACHAT DES PARCELLES CADASTREES AV 0318, 0255, 0315, 0317 et 0039**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la proposition du propriétaire Monsieur DELCOURT Vincent pour vendre les parcelles cadastrées AV 0318, 0255, 0315, 0317 et 0039 à la commune.

Considérant que ces parcelles entourent le cimetière et l'opportunité pour la commune de créer une réserve foncière afin d'accompagner le développement du cimetière.

Considérant l'estimation, de la valeur des terrains selon la SAFER et par l'étude de Maitre Vigier à 50 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AV 0318, 0255, 0315, 0317 et 0039 pour une superficie de 52 383 m<sup>2</sup> et un montant de 50 000€ net vendeur.
- Dit que la vente sera confiée à Maitre VIGIER, Notaire à Brionne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/15

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE AX 93 – IMPASSE DE LA VIERGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des propriétaires de part et d'autre de la parcelle communale AX 93 pour acquérir chacun pour moitié une partie de la parcelle.

Vu la délibération en date du 5 décembre 2022 adoptée par le Conseil municipal actant le principe de la vente de cette parcelle communale à un prix forfaitaire de 20 000€ net vendeur.

Considérant l'accord en date du 06/02/2025 de tous les propriétaires portant radiation du règlement de lotissement datant du 23/09/1997.

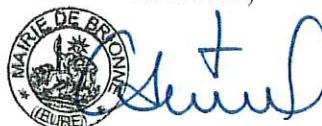
Considérant qu'il convient de diviser la parcelle AX 93 en deux parties,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à diviser la parcelle AX 93 en deux parties afin de délimiter deux parcelles d'environ 300 m<sup>2</sup> comme indiqué dans le plan ci-annexé pour les vendre à chacun des propriétaires en fonction de leur superficie pour un prix global de 20 000 € net vendeur,
- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne et que le bornage sera à la charge de la collectivité et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Valéry BEURIOT

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251216-DE

S<sup>2</sup>LO

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/16

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE 10M<sup>2</sup> – RUE SAINT-DENIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juin 2021 portant sur la désaffection et le déclassement d'une parcelle du domaine public 6 bis et 6 ter rue Saint-Denis.

Vu la demande formulée par les propriétaires Consorts ONFROY dans le cadre de la vente du bien situé, 6 Bis et 6 Ter, rue Saint Denis à Brionne,

Considérant qu'il a été procédé au déclassement du domaine public communal d'une partie bâtie jouxtant la parcelle cadastrée section AI n°31 d'une superficie totale de 10 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation, la Commune de Brionne propose de céder ces 10m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à l'acquéreur de l'ensemble du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique une superficie de 10 m<sup>2</sup> d'une partie bâtie jouxtant la parcelle cadastrée section AI n°31
- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne et que le bornage et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-212701163-20251215-20251217-DE



Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 15 décembre 2025

Délibération N° : 2025/12/17

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL REGISSEUR-PLACIER**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme BODÉ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, M BOISSAY, Mme CLOET

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme POULAIN a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 15 septembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier la durée de l'emploi de régisseur – placier correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison d'une évolution des missions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- La modification de la durée de l'emploi de régisseur - placier correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de régisseur – placier des marchés du jeudi et du dimanche matin de la commune et des occupations temporaires du domaine public et notamment la fête foraine de la mi-carême.

Cet emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

---